

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGE-DOMMARTIN**  
**DU MARDI 12 AVRIL 2022 – COMPTE-RENDU**

Nombre de conseillers : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 28  
Nombre de votants : 29

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 12 avril à 20 h 02, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERNANDES Michel (à partir de 20h13), M. FERRAND Etienne, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme GUILLON Myriam, Mme HENRION Nathalie, Mme JOURDAN Dominique (à partir de 20h10), Mme LAFAY Monique, M. MACIET Luc, M. MERCIER Michel, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme NAVAS Catherine, Mme ONOFRE Lia, M. PAIN Philippe (à partir de 20h13), M. PERRET Nicolas (à partir de 20h21), M. ROBIN Florent, M. ROZIER Raphaël, M. SAVART Gauthier, Mme SOCQUET Anne-Laure, M. TRUCHON Pierre, conseillers municipaux.

Étaient excusées : M. Etienne FERRAND qui a donné pouvoir M. Raphaël ROZIER

Étaient absents : M. FERNANDES Michel (jusqu'à 20h13), Mme JOURDAN Dominique (jusqu'à 20h10), M. PAIN Philippe (jusqu'à 20h13) et M. PERRET Nicolas (jusqu'à 20h21)

M. ROBIN Florent est nommé secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 17/03/2022
2. Provisions pour dépréciation au budget commune
3. Provisions pour dépréciation au budget assainissement
4. Crédits de paiement – APCP
5. Subventions aux associations 2022
6. Compte de gestion du budget communal 2021
7. Compte administratif du budget communal 2021
8. Affectation des résultats du budget communal 2021
9. Vote des taux d'imposition 2022
10. Vote du budget communal 2022
11. Compte de gestion du budget assainissement 2021
12. Compte administratif du budget assainissement 2021
13. Affectation des résultats du budget assainissement 2021
14. Vote du budget assainissement 2022
15. Convention avec le Conseiller Numérique
16. Décisions prises par le Maire par délégation de l'organe délibérant
17. Questions et informations diverses.

#### **1 – PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2022**

Nombre de conseillers présents : 24  
Nombre de votants : 25

Le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17/03/2022 a été transmis par courriel et joint au document de travail après corrections à l'ensemble des membres de l'Assemblée. Après prise en compte des observations et demandes de rectifications, le Conseil municipal approuve à l'unanimité dont une abstention, le PV de la séance du 17/03/2022.

#### **2 – PROVISIONS POUR DEPRECIATION AU BUDGET PRINCIPAL**

Nombre de conseillers présents : 24  
Nombre de votants : 25

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le 29° de l'article L.2321-2,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 05/04/2022,

Vu le budget primitif du budget principal de la commune

Considérant l'application du principe de prudence,

Considérant l'évaluation des risques connus à ce jour,

Considérant que le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance et qu'au-delà d'un certain délai, il doit se traduire comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une provision pour risques et charges (compte 681 : charges de fonctionnement courant – compte 6817 : dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants) dans le cadre de l'apurement des créances de plus de deux ans du budget de la commune,

Considérant que des crédits sont à inscrire au budget principal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- DECIDE de créer une provision pour dépréciation des comptes de tiers de 3928,57 € (soit 75% de 5238,09 €) pour la période 2016-2020 au budget principal ;
- DIT que ces sommes seront inscrites au budget primitif de la commune de l'exercice 2022.

### **3 – PROVISIONS POUR DEPRECIATION AU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de votants : 25

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le 29° de l'article L.2321-2,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 05/04/2022,

Vu le budget primitif du budget annexe de l'assainissement

Considérant l'application du principe de prudence,

Considérant l'évaluation des risques connus à ce jour,

Considérant que le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance et qu'au-delà d'un certain délai, il doit se traduire comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une provision pour risques et charges (compte 681 : charges de fonctionnement courant – compte 6817 : dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants) dans le cadre de l'apurement des créances de plus de deux ans du budget assainissement de la commune,

Considérant que des crédits sont à inscrire au budget annexe de l'assainissement,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- DECIDE de créer une provision pour dépréciation des comptes de tiers de 2990 € (soit 100% de 2990 €) pour l'année 2018 au budget assainissement ;
- DIT que ces sommes seront inscrites au budget primitif assainissement de la commune de l'exercice 2022.

### **4 – CREDITS DE PAIEMENT – APCP (Autorisation de Programme et Crédits de Paiement)**

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de votants : 29

Objet : Crédits de paiement – Création de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement N°2022-01 au budget de la commune 2022

La commune a décidé de faire des travaux de réhabilitation et de rénovation du bâtiment de l'école de Dommartin pour le transformer en un pôle communal polyvalent.

Pour ce faire, est prévue la création d'une autorisation de programme N°2022-01 au budget de la commune pour une enveloppe globale de 1 500 000 € répartie comme suit :

	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL
<i>Libellé de l'AP</i>	170 000 €	670 000 €	660 000 €	1 500 000 €

Les crédits à ouvrir au budget primitif de la commune 2022 sont de 170 000 €.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et L. 5211-36,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » n°4 du 05/04/2022,

Considérant qu'il est nécessaire de créer une autorisation de programme avec crédits de paiement pour suivre la consommation des crédits de la réhabilitation, rénovation du bâtiment de l'école de Dommartin,

L'Adjoint à la commission bâtiments et l'Adjoint en charge des finances entendus,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont une abstention des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE de :

- créer l'autorisation de programme N°2022-01 au budget de la commune;
- prendre acte de la répartition des crédits de paiement de la manière suivante :

	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL
<i>Libellé de l'AP</i>	170 000 €	670 000 €	660 000 €	1 500 000 €

## 5 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de votants : 29

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2022, pour un montant total de 23542 € suivant le détail annexé à la présente délibération. Les subventions seront versées aux associations qui en feront la demande. A cette demande, devra être joint le nombre d'enfants de la commune, utilisateurs de l'association ainsi que les comptes financiers.
- PRECISE que cette somme sera imputée à l'article 65748 du budget primitif principal 2022.

## 6 – COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL 2021

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de votants : 29

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter, pour ce qui concerne la commune de BAGE-DOMMARTIN, les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur pour la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 7 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2021

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de votants : 28

Le Maire de la commune ayant quitté la salle et le Conseil Municipal ayant élu M. Eric DIOCHON, Président de séance, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- APPROUVE le compte administratif du budget principal dressé pour l'exercice 2021 par le Maire de la commune, arrêté comme suit :

### Section de fonctionnement :

- en recettes de la section de fonctionnement :	2 610 707,89 €
- en dépenses de la section de fonctionnement :	2 214 634,27 €
- résultat de l'exercice :	396 073,62 €
- excédent antérieur reporté :	200 216,52 €
<b>Excédent de fonctionnement :</b>	<b>596 290,14 €</b>

### Section d'investissement :

- en recettes de la section d'investissement :	816 695,08 €
- en dépenses de la section d'investissement :	805 422,02 €
- résultat de l'exercice :	11 273,06 €
- excédent antérieur reporté :	- 243 752,03 €
- reste à réaliser en recettes :	146 912,30 €
- reste à réaliser en dépenses :	106 019,13 €
<b>Déficit d'investissement :</b>	<b>- 191 585,80 €</b>

## 8 – AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET COMMUNAL 2021

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de votants : 29

Le Conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après avoir approuvé le compte administratif pour 2021 qui présente un excédent de fonctionnement de 596 290,14 €.

Considérant les besoins de financement des opérations d'investissement recensées pour l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

DECIDE sur proposition du Maire d'affecter au budget primitif 2022 le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- Affectation au financement de la section d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 191 585,80 €.

- Affectation au financement de la section de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement repris en fonctionnement » pour un montant de 404 704,34 €.

## 9 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de votants : 29

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 transmis par les Services Fiscaux qui donne les renseignements suivants :

- les bases d'imposition de l'année précédente et les taux appliqués par la commune,

- les bases prévisionnelles d'imposition pour l'exercice courant,

- les taux communaux moyens et plafonds,
- le montant des allocations compensatrices versées par l'état en matière d'exonération des taxes locales.

Il est proposé, compte-tenu des orientations budgétaires de l'année 2022 et des projets d'investissements prévus en 2022 de voter les taux d'imposition communaux des taxes locales applicables en 2022, soit :

- foncier bâti	:	24,59 %
- foncier non bâti	:	44,44 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 2 abstentions, le Conseil municipal  
DECIDE de voter les taux d'imposition communaux 2022 des taxes locales comme proposé ci-dessus.

## **10 – VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2022**

Nombre de conseillers présents : 28  
Nombre de votants : 29

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :  
APPROUVE le projet de budget principal primitif 2022 arrêté comme suit :

- en dépenses et en recettes de fonctionnement	3 066 601,03 €
- en dépenses et en recettes d'investissement	1 283 790,02 €

## **11 – COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2021**

Nombre de conseillers présents : 28  
Nombre de votants : 29

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **12 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2021**

Nombre de conseillers présents : 27  
Nombre de votants : 28

Le Maire de la commune ayant quitté la salle et le Conseil municipal ayant élu M. Eric DIOCHON, Président de séance, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif du service de l'assainissement de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,  
APPROUVE le compte administratif du budget du service de l'assainissement dressé pour l'exercice 2021 par le Maire arrêté comme suit :

**Section d'exploitation :**

- en recettes de la section d'exploitation	313 925,72 €
- en dépenses de la section d'exploitation	270 438,40 €
- résultat de l'exercice	43 487,32 €
- résultat antérieur	0,00 €
<b>Solde d'exécution</b>	<b>43 487,32 €</b>

**Section d'investissement :**

- en recettes de la section d'investissement	215 105,04 €
- en dépenses de la section d'investissement	261 181,83 €
- résultat de l'exercice	- 46 076,79 €
- résultat antérieur	- 101 752,33 €
- solde d'exécution	- 147 829,12 €
- restes à réaliser en dépenses	52 665 €
- restes à réaliser en recettes	0,00 €
<b>Résultat d'ensemble</b>	<b>- 200 494,12 €</b>

**13 – AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2021**

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de votants : 29

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M49, Après avoir approuvé le compte administratif pour 2021, qui présente en section d'exploitation un excédent d'un montant de 43 487,32 € et en section d'investissement un déficit de – 147 829,12 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

DECIDE sur proposition du Maire d'affecter au budget primitif 2021 le résultat précédemment indiqué comme suit :

- en dépenses de la section d'investissement au compte « D001 Résultat antérieur reporté » pour un montant de 147 829,12 €.
- en recettes de la section d'investissement au compte « 1068 » pour un montant de 43 487,32 €.

**14 – VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2022**

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de votants : 29

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de budget primitif 2022 du service de l'assainissement, arrêté comme suit :

- en dépenses et en recettes d'exploitation	402 185 €
- en dépenses et en recettes d'investissement	898 089,12 €

**15 – CONVENTION AVEC LE CONSEILLER NUMERIQUE**

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de votants : 29

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le principe du Conseiller Numérique et le contexte de son recrutement et de ses missions sur notre territoire.

C'est une personne embauchée par le SIEA qui assure des permanences sur les 20 communes.

Il aide et explique les démarches aux gens. Il leur apprend à utiliser le matériel et les outils informatiques. Contrairement à AIDANTSCONNECT, il ne fait pas les formalités à la place des personnes.

L'appel à manifestation d'intérêts pour l'accueil et le recrutement de « Conseillers numériques France Services » encourage la coordination des candidatures des collectivités territoriales afin de mailler au mieux l'ensemble du territoire. Dans ce cadre, plusieurs EPCI lauréats de l'appel à manifestation d'intérêts ont émis le souhait de faire bénéficier aux communes membres des services d'un Conseiller numérique France Services. Les missions du Conseiller Numérique l'amènent en effet

à être mobile sur le territoire, au bénéfice d'un plus grand nombre d'habitants. Une convention type existe afin d'aider les EPCI dans l'opérationnalisation de leur recrutement.

Avec la convention de prestations de service, l'EPCI intervient non pas en son nom propre mais pour le compte des communes bénéficiaires du dispositif.

La convention de prestations de service fixe librement les conditions financières de la prestation (en l'espèce, par exemple, une quote-part du reste à charge de la rémunération du Conseiller numérique non couverte par la subvention de l'État et/ou les frais de fonctionnement et les équipements attribués au Conseiller numérique) ; ici 400 euros pour 2 ans.

Au titre de la coopération entre pouvoirs adjudicateurs, cette convention n'est pas soumise aux obligations de publicité ou de mise en concurrence préalables (articles L. 2511-6 et L. 3211-6 du code de la commande publique).

Dans le cadre de leurs missions au sein des communes de l'EPCI, les Conseillers numériques France Services demeurent sous l'autorité fonctionnelle de l'EPCI qui les a recrutés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les modalités d'intervention du Conseiller Numérique,
- ACCEPTE les modalités financières,
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer la convention type de prestations de service ainsi que tous les documents et actes nécessaires à l'application de ladite délibération.

#### **16 – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire fait un point sur les décisions prises par délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

#### **17 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

La séance est levée à 23h05.

